

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## DECISION D'AGREMENT

n° PAE FDF – 1707 A 09

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

**Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs**

délivrée par le ministère de l'intérieur

à l'**Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme.**

- Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu la demande de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme en date du 25 juin 2017 ;
- Vu le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification présentés ;

le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise **l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

**du 01 septembre 2017 au 01 septembre 2020.**

Cette décision intervient en renouvellement de la décision d'agrément n° PAE FDF - 1309 P 09.

L'obtention d'**un agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

**Cet agrément fait l'objet de réserves annexées au présent document, qui devront être levées avant le 31 octobre 2017.**

### IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour le ministre d'État et par délégation,  
le sous-directeur des services d'incendie  
et des acteurs du secours

  
Benoît TREVISANI